

Appel à proposition 2018

*« Mise en œuvre de la
Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC) »
Pré-alternance Employé de Commerce*

**Forco,
OPCA du Commerce et de la Distribution**

Délégation Pays de la Loire

Consultation du 03/08/2018

Date limite de dépôt des candidatures : 03/09/2018 à 12h

Appel à proposition

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1. Le Forco

Créé en 1994, le Forco est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) du Commerce et de la Distribution. Agréé par l'Etat pour collecter les fonds de la formation professionnelle, le Forco a été désigné par 13 branches professionnelles pour être leur partenaire emploi-formation. Depuis 2016, le Forco est également habilité en tant qu'Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA).

Les 13 branches professionnelles adhérentes au Forco

- Bricolage
- Commerce à prédominance alimentaire (détail et gros)
- Commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie
- Commerce des articles de sport et équipements de loisirs
- Commerce succursaliste de la chaussure
- Commerce succursaliste de l'habillement
- Commerces de Détail Non Alimentaires
- Grands magasins et Magasins populaires
- Horlogerie commerce de gros
- Import-Export
- Optique-lunetterie de détail
- Professions de la photographie
- Commerce à distance

Les chiffres clés de l'OPCA Forco :

- 42 000 entreprises adhérentes dont 84 % sont des TPE de moins de 10 salariés
- 300 millions € de collecte au titre de la Formation continue
- 69 millions € collectés au titre de la taxe d'apprentissage

Le Forco accompagne la performance des entreprises et contribue à l'évolution professionnelle des individus, salariés et demandeurs d'emploi, en facilitant l'accès à la formation et le développement des compétences. Aux côtés des missions de collecte, gestion et mutualisation des fonds, le Forco, en tant que partenaire emploi-formation, assure les missions suivantes :

- ✓ Informer et conseiller... les entreprises et leurs salariés sur les dispositifs et les outils de la formation professionnelle continue.
- ✓ Accompagner et outiller... les entreprises, de toute taille, dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets emploi formation.
- ✓ Orienter et optimiser... l'investissement formation des entreprises en articulant les différents dispositifs et en mobilisant des financements publics (FPSP, Europe, Etat, Régions).
- ✓ Faciliter et simplifier... l'accès des entreprises et des salariés à une offre de formation diversifiée, innovante et de qualité.
- ✓ Anticiper et analyser... les facteurs d'évolution des métiers et des compétences dans les différents secteurs du Commerce et de la Distribution

Depuis 1996, le Forco héberge l'Observatoire prospectif du commerce qui conduit des études, développe des outils pour les 13 branches professionnelles adhérentes et met à disposition des informations et des ressources sur l'emploi et la formation.

1.2. Le contexte du secteur du commerce et de la distribution

Le secteur du Commerce et de la Distribution reste un secteur qui embauche et qui doit trouver des solutions à ses besoins récurrents en recrutement. Ceux-ci restent difficilement satisfaits car le secteur, malgré les perspectives d'emploi et d'évolution qu'il propose, est parfois méconnu et mal considéré.

Pourtant, le commerce est un acteur social et économique majeur, en très forte mutation. L'environnement très concurrentiel impose l'adaptation aux nouvelles technologies (e-commerce...) et la prise en compte des attentes du consommateur qui évoluent fortement. Les enjeux sont donc importants : compétitivité, emploi, satisfaction client, innovation, environnement, animation des territoires.

Au niveau de l'emploi et de la formation, le secteur présente de nombreux atouts :

- des emplois non délocalisables ;
- une grande variété de métiers, et tous les niveaux de formation ;
- des emplois pour les moins qualifiés (1/4 des salariés n'a aucun diplôme) ;
- un secteur jeune et intégrateur (1 jeune sur 4 commence à travailler dans le Commerce) ;
- les embauches s'effectuent localement, à proximité du lieu de vie ;
- la promotion interne est très utilisée, source d'évolution sociale.

La formation est la solution pour pallier l'inadéquation entre le profil du candidat et le poste à pourvoir. D'où l'intérêt de former un futur collaborateur en phase de pré-recrutement afin de lui permettre d'intégrer dans les meilleures conditions, son futur poste et de faciliter son intégration.

1.3. Cadre réglementaire de la POE Collective

La Loi CHERPION du 28 juillet 2011 a créé la POE Collective. Ce dispositif permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un organisme paritaire collecteur agréé.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non, aux salariés en CUI (en CDD ou en CDI) et salariés en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Le parcours de formation est de 400 heures maximum incluant, une période d'application en entreprise (PAE) d'une durée ne pouvant excéder le tiers de la durée totale du parcours.

A l'issue du dispositif POE Collective, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- ✓ un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation),
- ✓ un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois (dont contrat de professionnalisation),
- ✓ un contrat d'apprentissage.

2. CARACTERISTIQUE DE L'APPEL A PROPOSITION

2.1. Objectifs

Mise en œuvre de prestations formation dans le cadre de la POEC :

- ✓ Proposer plusieurs actions de formation à des groupes de **14 demandeurs d'emploi** maximum avec des dates de démarrage avant le 31 décembre 2018 ;
- ✓ Permettre l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi stagiaires par un accompagnement spécifique (techniques de recherche d'emploi, job dating, formation par le biais du contrat de professionnalisation....).

2.2. Bénéficiaires

L'action concerne les demandeurs d'emploi hommes ou femmes inscrits à Pôle Emploi indemnisés ou non, aux salariés en CUI (en CDD ou en CDI) et salariés en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Le co-financement Agefiph pourra être mobilisé pour les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance qualité de travailleurs handicapés. La prestation devra s'adapter à leurs spécificités.

Les fonds du PIC confiés par l'Etat pourront être mobilisés pour les demandeurs d'emploi ayant un niveau de formation infra 4.

2.3. Prestation attendue

La proposition pédagogique de l'organisme de formation devra être adaptée aux besoins de compétences attendus au poste de travail correspondant aux emplois cibles ci-dessous. Ainsi, les emplois ciblés par les actions de formation figurent sur la liste des métiers en tension validés par le Conseil d'Administration Paritaire du Forco :

☞ **Employé(e) libre-service**

☞ **Hôte(sse) de caisse**

☞ **Employé de Drive**

2.4. Zone géographique et démarrage de la POEC envisagés

Ces actions s'appliquent à la région Pays de la Loire, sur les bassins de :

Lot - Territoire	Période de démarrage
Loire-Atlantique / Nantes – 44	Novembre
Loire-Atlantique / Saint-Nazaire – 44	Novembre
Maine et Loire / Angers – 49	Novembre
Sarthe / Le Mans – 72	Novembre
Vendée / La Roche sur Yon – 85	Décembre

2.5. Durée moyenne envisagée

Maximum de 210 heures dont 1/3 en Période d'Application en Entreprise (PAE).

La PAE nécessite de contractualiser une convention avec l'entreprise pour sa durée (*type convention de stage*), visant à cadrer les responsabilités de chacun et à garantir la couverture sociale et le risque en cas d'accident du travail du bénéficiaire DE. Le bon déroulement de la PAE est ainsi assuré. **Ce document est à joindre à votre réponse.**

3. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROPOSITIONS

Pour que la proposition soit éligible, l'organisme de formation sera dûment déclaré et devra posséder un **numéro de déclaration d'activité actif et référencé dans le catalogue Forco.**

3.1. Chaque proposition détaillée devra comporter les informations ci-dessous :

Eléments de la réponse à proposition
Présentation de la structure, Présentation de ses atouts, Présentation de prestations de même nature déjà réalisées pour le public ciblé, Présentation des résultats obtenus en fin de parcours, à 3 mois et 6 mois.
Appropriation du contexte et connaissance du champ couvert par le Foro sur le territoire.
Le développement, si nécessaire, des informations mentionnées sur la Fiche Projet fournie par le Forco et toute autre information qu'il sera utile de préciser : - méthode pédagogique envisagée, - méthode de collaboration proposée, - modalités d'évaluation, - accompagnement pour le retour à l'emploi...
Les moyens humains mobilisés (<i>expérience métier, connaissance du public</i>), La désignation d'un référent administratif unique pour l'opération, La désignation d'un coordinateur pédagogique unique pour l'opération, Les solutions matérielles et logistiques envisagées...
Joindre, le cas échéant, une cartographie des lieux de formation et les CV des intervenants pour chaque module.
Les modalités de publicité proposées en direction des bénéficiaires pour répondre aux attentes des partenaires (<i>Forco, Agefiph, FPSPP, Pôle emploi, Cap emploi...</i>).
Les engagements pris pour atteindre les objectifs fixés (<i>60% de placement en emploi</i>).
Un devis détaillé de la prestation proposée précisant les modalités de calcul et le type de prestation.
Une fiche produit décrivant de manière synthétique le contenu de chaque prestation, les compétences visées et les prérequis attendus qui servira de document de communication avec les prescripteurs.

3.2. Ingénierie pédagogique du projet

La POEC pré-alternance vise à sécuriser les parcours en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Les différents modules composant le parcours POEC doivent être en adéquation avec le besoin de l'entreprise ou du territoire.

Positionnement (en amont) : Une phase de positionnement devra être proposée. Elle peut comprendre : des entretiens individuels, des tests...

Durée envisagée : parcours de 140h de formation (hors PAE)

Exemple de modules :

- **Module : confirmation du projet professionnel commerce**

Descriptif : Ce module est essentiellement axé sur la découverte des métiers du commerce et des missions pour permettre au bénéficiaire de confirmer son projet professionnel

- **Module : compétences clés transversales et savoir-être professionnel**

Descriptif : Ce module a pour finalité de transmettre aux bénéficiaires les compétences nécessaires à une bonne intégration dans l'entreprise.

- **Module : remise à niveau et maîtrise des savoirs de base**

Descriptif : Remise à niveau en français et mathématiques visant l'entrée en formation qualifiante. Il peut également s'agir d'une initiation ou d'un perfectionnement informatique (logiciels bureautiques) selon la formation qualifiante visée.

- **Module : accompagnement vers l'alternance**

Descriptif : Ce module a pour finalité de faire le lien entre les bénéficiaires formés sur le dispositif, les offres en alternance proposées par les entreprises et leur inscription en formation alternée.

Attendu : Le placement des bénéficiaires en alternance (entreprise et centre de formation) et la sécurisation de leur parcours en alternance.

- **Module facultatif : sensibilisation aux techniques de base du métier cible**

Ce module ne doit pas être redondant avec le référentiel formation du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage visé.

- **Prestation de training et d'accompagnement vers l'alternance**

Descriptif : Collecte d'offres en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage auprès des entreprises, organisation logistique des jobs datings..., le calendrier prévisionnel des job-dating (*lieux, capacité d'accueil...*), les modalités et conditions de mise en oeuvre, le dispositif de suivi d'exécution de la prestation et d'appréciation des résultats

Attendu : Attestation de compétences, outils de recherche d'emploi (*CV, lettre de motivation, e-CV...*).

4. CONVENTIONNEMENT, SUIVI ET FACTURATION

En référence de l'Article 22 de la Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 dite Loi « Cherpion » pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels :

« L'action doit permettre de mobiliser et d'accompagner le public demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non, dans la cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC) **au travers d'actions de formation adaptées et d'un accompagnement vers l'emploi** ».

A cet effet, l'organisme de formation devra :

- Identifier des candidats potentiels, notamment dans le cadre d'informations collectives en partenariat avec les acteurs de l'emploi, et tout particulièrement Pôle emploi ;
- Veiller à la recevabilité du candidat et fournir les pièces nécessaires au bon déroulement de la POEC dans le respect des consignes données par les financeurs ;
- Adapter l'organisation de la formation aux besoins identifiés dans le respect de la législation en vigueur ;
- Définir des modalités d'accompagnement des candidats formés vers l'emploi ;
- Assurer un suivi qualitatif de l'accès à l'emploi des bénéficiaires et en rendre compte au Forco à la fin de la formation, à 3 mois et à 6 mois.

4.1. Conventionnement avec l'organisme de formation

Avant le démarrage des actions, une convention sera signée entre l'organisme de formation retenu et le Forco. Cette convention, précisera les modalités de partenariat entre l'organisme de formation et le Forco et notamment les informations suivantes :

- les dates de réalisation des actions de formation et de PAE,
- l'intitulé de formation,
- le nombre d'heures,
- le nombre de bénéficiaires,
- le coût pédagogique horaire,
- le nombre d'heures par module pédagogique...

4.2. Suivi des actions

La traçabilité des heures de formation se fera par le biais de feuilles d'émergence chiffrées en heures, signées à la ½ journée par le stagiaire et par le formateur. Ce document comprendra les logos de l'ensemble des financeurs.

L'organisme de formation devra se soumettre à tout audit qualité ou de contrôle et participera aux bilans intermédiaire et final.

4.3. Suivi du placement des bénéficiaires

L'organisme de formation devra assurer un suivi du placement des bénéficiaires à l'issue de la formation, à 3 mois et 6 mois.

Sa proposition devra ainsi détailler les mesures qu'il engagera pour favoriser les sorties vers l'emploi telles que définies par la loi du 28 juillet 2011 :

- un CDI (*dont contrat de professionnalisation*),
- un CDD d'une durée minimale de 12 mois,



Appel à Proposition POEC 2018 DR PDL - 7/10

- un contrat de professionnalisation CDD d'au moins 12 mois,
- un contrat de professionnalisation CDI,
- un contrat d'apprentissage CDD d'au moins 12 mois.

L'organisme de formation réalisera les enquêtes à 3 mois et 6 mois dont les résultats seront transmis à Forco en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

4.4. Conditions financières et facturation

Le devis devra faire apparaître le détail des coûts et des modes de calcul pour chaque prestation. Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles au dispositif POE Collective. Les heures de Période d'Application en Entreprise (PAE) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à facturation. De même, tout parcours inférieur à 7h ne pourra faire l'objet d'un financement.

Le règlement de la prestation, s'effectuera sur la base du nombre d'heures réalisées et dans la limite du nombre d'heures conventionnées ainsi que du coût horaire défini et sur présentation des justificatifs conformes listés à la convention. **Aucun dépassement ne pourra être facturé par l'organisme de formation au Forco ou/et au Demandeur d'Emploi stagiaire.** En cas d'absence, l'organisme de formation ne pourra demander réparation, ni au Forco, ni au DE stagiaire.

Compte-tenu des exigences de production des bilans des financeurs et pour garantir les financements directement portés par l'OPCA Forco, l'organisme de formation doit présenter ses factures au terme du dispositif et dans les meilleurs délais. A défaut, il sera relancé par les services de l'OPCA par courrier simple (*première relance*), par LR A/R en seconde relance. Sans réponse sous un mois, le Forco désengagera les sommes engagées et l'organisme de formation ne sera pas réglé des prestations réalisées et non facturées, sans possibilité de recours.

L'Organisme de formation s'engage à encaisser les règlements émis par chèque dans un délai de 15 jours à réception de ces derniers.

4.5. Obligations liées aux financements Pôle Emploi, Agefiph, PIC et Conseil régional

L'organisme de formation devra faire figurer les logos des financeurs sur tous les documents et supports utilisés dans le cadre de cette action : programme, devis, feuilles d'émargement, attestation de formation, etc.

L'organisme de formation est susceptible d'être soumis à contrôle et notamment de visites sur place, effectuées par les instances communautaires et les organes nationaux de contrôle, au même titre que le Forco.

5. MODALITES DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION

L'organisme de formation s'engage à solliciter le Forco pour toute démarche de communication en direction des entreprises, prescripteurs, institutionnels ou des demandeurs d'emploi.

Avec accord et sous contrôle du Forco, il pourra mettre en place une action de communication, de promotion et de prospection à destination des entreprises relevant de ses branches professionnelles. Cette campagne de communication fera l'objet d'une validation du Forco et devra être en conformité avec l'obligation de publicité définie par Forco, Pôle emploi, Agefiph et la Région Pays de la Loire.



Appel à Proposition POEC 2018 DR PDL - 8/10

6. CALENDRIER

Date limite d'envoi des propositions : **3 septembre 2018 à 12h**

Période de sélection des organismes de formation : **du 4 au 10 septembre 2018**

Période d'engagement et de démarrage des POEC : du 01/01/2018 au 31/12/2018

7. CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES

Le porteur des l'opération au Forco est :

Territoire	Conseiller Emploi Formation	Téléphone	Mail
Loire-Atlantique / Nantes – 44	Sophie AUGEREAU	06 47 26 97 18	saugereau@forco.org
Loire-Atlantique / Saint-Nazaire – 44	Sophie AUGEREAU	06 47 26 97 18	saugereau@forco.org
Maine et Loire – 49	Marie-Laure GEMIN	06 14 66 97 56	mlgemin@forco.org
Sarthe – 72	Marie-Laure GEMIN	06 14 66 97 56	mlgemin@forco.org
Vendée – 85	Isabelle CORNEN	06 14 66 97 39	icornen@forco.org

Les propositions doivent être envoyées sous format électronique :

- au plus tard à la date limite de dépôt soit le 03/09/2018 à 12h
- à l'adresse mail du Conseiller Emploi Formation concerné

8. MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

Les réponses recevables seront instruites par le Forco. Toute réponse au présent appel à propositions sera considérée comme engagement sur les modalités techniques et collaboratives spécifiées.

La sélection des prestataires se fera au regard des éléments suivants :

- Le respect du présent cahier des charges,
- La clarté de la proposition et sa pertinence,
- L'expérience de l'organisme de formation et/ou de ses intervenants en direction du public demandeur d'emploi et/ou salarié,
- Pour les organismes de formation déjà intervenus sur le dispositif POEC Forco : l'antériorité concernant le respect des procédures, des supports, des délais administratifs et des taux de placement en emploi, seront pris en compte dans la sélection,
- Les modalités d'accompagnement vers l'emploi et de suivi de l'accès à l'emploi par bénéficiaire (*capacité de reporting à l'issue de la formation, à 3 mois, à 6 mois*),
- Le réseau d'entreprises mobilisable et l'adéquation de l'offre de formation aux besoins de recrutement des territoires,
- Les moyens de communication mis en œuvre,
- Le coût de la prestation en regard des objectifs et des moyens prévus,
- La qualité des prestations en adéquation avec les objectifs, la demande et le contexte,
- Les liens avec les partenaires de l'emploi : Pôle emploi, Cap emploi, Missions Locales, Conseil Régional....

- La capacité à gérer des dispositifs bénéficiant de cofinancements et à respecter leurs exigences.

Le Forco n'est engagé qu'après signature de la convention par l'ensemble des parties.



Appel à Proposition POEC 2018 DR PDL - 10/10